



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2023-53**

**Objet :**

**Modification des statuts de la Communauté des  
Communes Vallée de l'Hérault**

Date de la convocation : 21/09/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre et à dix-huit heures quinze,** le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents :** ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MANDON Éric, LAFON Alain, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, VALERO Fanny, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

**Étaient absents excusés :** CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

Brice ALVERGNE est désigné secrétaire de séance.

**Agissant** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Agissant** conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

**VU** l'article L.5214-16 du code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes ;

**VU** les articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

**VU** la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a invité les communes membres à se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, sur la modification statutaire en projet relative aux compétences de l'établissement ;

**CONSIDERANT**, que la modification envisagée n'engendre aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres ;

**CONSIDERANT**, qu'elle porte sur l'ajout à la compétence supplémentaire « Culture et Sport » de la CCVH d'un item lui permettant de participer à l'aménagement et au fonctionnement de structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour les élèves des cycles 1 (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2) ;

**CONSIDERANT**, que cette modification est de nature à pallier les difficultés en matière d'enseignement de la natation scolaire liées à une pénurie de sites pouvant accueillir les élèves du territoire ;

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu d'appliquer la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

**CONSIDERANT**, que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, tels que proposé en annexe.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 28 septembre 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

